

La discussion sur les droits de la personne se résume à huit observations et recommandations que le groupe a formulées en guise de contribution au renforcement du rôle du Canada à l'égard de l'Asie-Pacifique. Un degré de consensus considérable s'est dégagé quant à l'importance de la diversité nationale et au sujet des modes d'insertion à l'intérieur même de notre pays, dans le but de jeter des bases pertinentes de contributions précieuses au débat sur les droits de la personne.

### **Observations et recommandations**

1. On devrait s'attaquer aux questions lorsque les représentants des groupes minoritaires sont présents et peuvent apporter une contribution, p. ex., peuples autochtones, personnes de couleur, femmes, etc.
2. Il faut intégrer les façons de voir des populations autochtones dans les cadres généraux contemporains sous-tendant la politique étrangère et la problématique des droits de la personne. Il faut prendre en compte et élargir le rôle des peuples autochtones dans la politique étrangère et dans son volet relatif aux droits de la personne; il doit devenir partie intégrante de « l'approche canadienne ». De plus, des organisations comme l'APEC devraient faire participer et consulter les populations autochtones de leurs pays membres afin d'approfondir la compréhension de diverses questions.
3. Il importe de reconnaître que la crédibilité et l'efficacité du Canada, particulièrement en ce qui concerne les populations autochtones, sont tributaires de l'action que notre pays mène sur son propre territoire à propos de questions connexes.
4. Certes, le champ d'application des droits de la personne est universel, mais ils se situent dans un contexte culturel donné; le Canada doit donc tenir compte de ce contexte. De plus, étant donné que les dimensions civile, politique et économique ne sont pas distinctes l'une de l'autre, mais interdépendantes, les stratégies visant des questions liées aux droits de la personne ne devraient pas être axées sur un seul aspect, mais devraient plutôt comporter de multiples facettes. En guise d'exemple, s'il est vrai que la mise en oeuvre de programmes comme la formation de juges en Asie-Pacifique est directement ciblée sur des problèmes de corruption au sein du système juridique, elle ouvre aussi des avenues en vue de l'exécution de réformes dans d'autres secteurs de la société.
5. On doit également reconnaître que les stratégies peuvent être directes ou indirectes, et que celles qui sont indirectes sont souvent plus efficaces. Les stratégies de promotion des droits de la personne doivent intégrer ces deux volets, et le choix devrait être fonction de la capacité d'atteindre les objectifs fixés dans ce domaine, et non pas d'autres facteurs, qu'ils soient d'ordre économique ou autre.